



Propriété intellectuelle et stratégie en matière de données

Dernière mise à jour : Septembre 2023

Contenu

Contents

Introduction.....	3
Développer de solides capacités en matière de PI et d'utilisation des données.....	3
Soutenir l'élaboration d'une stratégie en matière de PI et de données au niveau des membres	5
Soutenir l'élaboration d'une stratégie en matière de PI et de données au niveau du projet	6
Investir dans la PI au profit des Canadiens et Canadiennes	8
Annexe A.....	9
Conseiller principal pour la propriété intellectuelle.....	9

Avis de non-responsabilité

La stratégie de DIGITAL en matière de PI et de données a été élaborée et approuvée par le conseil d'administration de DIGITAL et fait l'objet d'un examen périodique afin d'en vérifier la cohérence avec le plan d'entreprise et les politiques de DIGITAL. Ces lignes directrices ne nous engagent pas, n'engagent pas Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment à partir des conseils de

Introduction

Dans l'économie du savoir d'aujourd'hui, les actifs incorporels contribuent souvent davantage à la valeur d'une organisation que les actifs corporels. Les organisations qui comprennent l'importance des actifs incorporels et qui les mettent en place, les gèrent, les protègent et les exploitent efficacement conformément à leur stratégie d'entreprise sont mieux placées pour prospérer dans un paysage commercial concurrentiel.

Dans les accords de collaboration, une compréhension et une communication claires des droits de propriété intellectuelle (PI) et des droits en matière de données sont essentielles pour minimiser les litiges et permettre une répartition équitable des bénéfices entre les parties concernées. Et surtout, il est impératif que l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes bénéficient des actifs de PI et de données financés par des fonds publics.

DIGITAL s'engage à aider les organisations à renforcer leur compétitivité grâce à la valeur de leurs actifs incorporels au profit des Canadiens et Canadiennes et a donc adopté cette *Stratégie en matière de PI et de données* qui repose sur les quatre piliers suivants :

1. Développer de solides capacités en matière de PI et d'utilisation des données
2. Soutenir l'élaboration d'une stratégie en matière de PI et de données au niveau des membres
3. Soutenir l'élaboration d'une stratégie en matière de PI et de données au niveau du projet
4. Investir dans la PI au profit des Canadiens et Canadiennes

Développer de solides capacités en matière de PI et d'utilisation des données

La propriété intellectuelle est un actif incorporel protégé par divers moyens juridiques, principalement les brevets, les marques, les droits d'auteur et le secret commercial. En obtenant les droits de PI appropriés et en comprenant le paysage de la PI, les organisations peuvent renforcer leur position concurrentielle, générer des revenus supplémentaires, protéger l'identité de sa marque et aider à identifier les risques potentiels d'atteinte aux droits de PI.

De même, les données sont un atout stratégique qui stimule la croissance, l'innovation et la compétitivité des organisations. Les organisations qui reconnaissent et qui exploitent la valeur de leurs données sont mieux équipées pour s'adapter à l'évolution des environnements commerciaux et prospérer à l'ère numérique.

Pour aider ses membres à profiter au mieux des avantages de la PI et des données, DIGITAL s'engage à :

- Fournir l'expertise d'un Conseiller principal pour la propriété intellectuelle ¹ et d'autres conseillers stratégiques engagés par DIGITAL qui soutiendront l'élaboration d'une stratégie en matière de PI et de données pour les membres.
- Aider les entreprises canadiennes à explorer les possibilités d'exploiter leurs actifs de PI et de données dans différents secteurs, marchés et écosystèmes (même dans des domaines non liés en vue d'applications nouvelles) par la mise en relation avec d'autres membres et la publication d'informations sur la PI générée au cours d'un projet (« PI d'aval ») par l'intermédiaire du registre de PI².
- Faciliter l'accès et l'introduction d'experts de premier plan au Canada, leur permettant ainsi d'être engagés de manière indépendante par les membres pour les aider à protéger et à tirer parti de leurs actifs incorporels. Ces coûts peuvent être admissibles pour un co-investissement de DIGITAL³.
- Travailler en partenariat avec d'autres organisations de l'écosystème mondial de la PI pour élargir l'accès des membres et les orienter vers des spécialistes qui peuvent fournir des conseils et des informations sur la PI et les données.
- Sensibiliser l'écosystème en proposant des webinaires éducatifs et un accompagnement pour permettre aux membres de comprendre la valeur de la PI et des données et connaître la meilleure façon de protéger leur PI et leurs données et d'exploiter ces actifs incorporels pour obtenir un avantage concurrentiel tout en minimisant les risques et en se conformant aux exigences réglementaires.
- Fournir un co-investissement aux membres admissibles pour le développement de leurs portefeuilles de PI appartenant à des intérêts canadiens.

¹ Se reporter à l'annexe A pour mieux comprendre le rôle du Conseiller principal pour la propriété intellectuelle de DIGITAL.

² DIGITAL a conçu et mis en place un registre accessible à ses membres afin d'explorer les relations de collaboration potentielles en vue d'utiliser, de développer ou de fournir la PI d'aval créée dans le cadre de projets. Les membres fournissent à DIGITAL des résumés publiables approuvés, sous réserve des considérations de confidentialité et de secret commercial, conformes aux exigences relatives aux rapports sur la propriété intellectuelle.

³ Le terme « co-investissement » fait référence au partage de l'investissement total requis pour financer les coûts collectifs d'un projet par les partenaires du consortium, dont DIGITAL.

Soutenir l'élaboration d'une stratégie en matière de PI et de données au niveau des membres

Une stratégie en matière de PI et de données aide les organisations à protéger leurs innovations qui génèrent de la valeur commerciale, à tirer parti de leurs actifs incorporels et à se positionner de manière stratégique sur le marché, ce qui se traduit par une amélioration de la compétitivité, de la rentabilité et de la réussite sur le long terme. Tout au long des processus de demande, d'évaluation et de passation de marchés, DIGITAL s'engage à aider ses membres à élaborer des stratégies efficaces en matière de PI et de données lors de l'élaboration de leur proposition de projet et à les affiner tout au long du projet après la sélection.

DIGITAL aidera les membres à élaborer des stratégies solides en matière de PI et de données en :

- Renforçant leur capacité organisationnelle et leur maturité en matière de PI et de données en organisant des séminaires et des ressources pédagogiques et en facilitant l'accès à des experts qualifiés.
- Aidant les participants au projet à minimiser les conflits liés à la propriété et à l'utilisation de la PI et des données en encourageant les discussions au sein du consortium du projet sur la PI préexistante (« PI d'amont ») et les données préexistantes (« données fournies ») qui seront partagées, sur les modalités et les conditions de ce partage (pendant et après le projet) et sur la manière dont chaque participant au projet pourra ensuite en tirer profit pour ses recherches en cours et les avantages commerciaux.
- Aidant les participants au projet à comprendre quelle forme de protection de la PI peut être disponible pour sauvegarder la PI d'aval qui sera développée au cours d'un projet, en considérant à la fois la protection de la PI enregistrée (par exemple, les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques de commerce) et non enregistrée (par exemple, les droits d'auteur, le secret commercial).
- Guidant les participants aux projets pour leur permettre de prendre en compte les coûts associés à la protection de la PI dans le cadre de l'explication du budget lors de l'élaboration de la proposition de projet.
- Co-investissant dans les coûts de protection de la PI pour les participants aux projets admissibles, lorsque cette PI favorise les objectifs commerciaux des participants aux projets et s'inscrit dans leur stratégie en matière de PI et de données, afin de les aider à se développer et à s'étendre.
- Encourageant les opportunités de licence grâce au réseau de collaboration créé au cours d'un projet et attirer des concessionnaires potentiels en facilitant les

- présentations et en développant et en utilisant le registre de PI.
- Exigeant des participants au projet qu'ils atténuent les problèmes de PI liés à leurs employés, entrepreneurs et prestataires de services en confirmant que ces personnes cèdent leurs droits de PI et acceptent les obligations de confidentialité.
 - Obligeant les participants aux projets à examiner le paysage concurrentiel, à comprendre leur liberté d'exploitation et à identifier l'impact de la PI des tiers et de la PI en libre accès sur leurs possibilités de commercialisation.
 - Facilitant l'engagement avec les investisseurs qui considèrent que la PI et les données font partie intégrante de leur approche en matière d'investissement.

Soutenir l'élaboration d'une stratégie en matière de PI et de données au niveau du projet

DIGITAL n'a aucun intérêt ni aucun droit concernant la PI d'amont, la PI d'aval, les données fournies ou les données générées au cours du projet (« données recueillies »), mais cherche à aborder les questions potentielles en matière de PI dès le début d'un projet en veillant à ce que :

- les participants au projet tirent parti de la PI pour assurer le succès des collaborateurs ;
- et que le co-investissement de DIGITAL profitera plus largement aux Canadiens et Canadiennes.

Pour atteindre ces objectifs, DIGITAL exige des participants au projet qu'ils concluent, une fois sélectionnés, une entente de projet cadre dans laquelle, tout en bénéficiant du soutien des conseillers en propriété intellectuelle de DIGITAL, les membres du consortium sont tenus de :

- Identifier la PI et les données préexistantes, la PI de tiers ou la PI en libre accès et les données de tiers qui sont pertinentes pour la collaboration, et déterminer comment ils seront utilisés dans le cadre du projet et à quelles conditions.
- Déterminer les droits de propriété et de licence relatifs à la PI et aux données générées dans le cadre du projet afin d'éviter d'éventuels conflits juridiques à l'avenir, y compris une formulation claire concernant la PI que les participants au projet prévoient d'utiliser ou de créer, ainsi que la propriété et la licence de la PI inattendue.
- Réfléchir à la manière dont ils peuvent utiliser la PI et les données de chacun pendant et après le projet et s'assurer que ces parties disposent des droits nécessaires pour utiliser la PI et les données aux fins prévues, tout en respectant les droits de propriété

de chacun d'entre eux.

- Respecter les exigences de DIGITAL d'avoir une approche claire, transparente et prévisible concernant l'octroi de licences de PI, y compris en confirmant qu'ils sont prêts à concéder une licence pour la PI d'aval et les données recueillies, ainsi que pour toute PI d'amont pertinente et les données fournies nécessaires pour utiliser la PI d'aval, avec des modalités justes, raisonnables et non discriminatoires, sous réserve des questions concurrentielles pertinentes.
- convenir des obligations de confidentialité (étant donné que les accords de collaboration impliquent généralement le partage d'informations sensibles et de secrets commerciaux).
- Décider de la manière dont ils traiteront les publications et les divulgations liées au travail de collaboration afin de ne pas compromettre la protection de la PI.
- Déterminer les stratégies de dépôt de brevet en décidant qui sera responsable des dépôts de brevet (le cas échéant) et en faisant en sorte que DIGITAL apporte un soutien financier si admissible.
- Confirmer que tout participant au projet qui fournit l'accès aux données aux fins du projet a le droit de ce faire.
- Obtenir des accords de partage de données et/ou des autorisations de recherche et d'éthique pour accéder aux données en toute sécurité et les utiliser de manière responsable aux fins du projet.
- convenir de méthodes normalisées pour permettre le partage des données entre eux pour les besoins du projet.
- Adopter des politiques, procédures et normes adaptées relatives à l'extraction, à la normalisation, au stockage et à l'accès aux données, notamment en veillant à ce que les données soient collectées à des fins précises, explicites et légalement autorisées.
- Adopter des politiques, procédures et normes organisationnelles visant à protéger les données restreintes, confidentielles ou sensibles contre tout accès non autorisé ou toute perte (par exemple, en cryptant les données, en les sauvegardant de manière appropriée, en prenant des mesures pour prévenir les cyberattaques) et mettre en place les mesures nécessaires pour éviter les cyberattaques.
- S'assurer qu'il existe un cadre éthique, transparent et responsable pour l'utilisation des données et la conception, le développement et l'utilisation finale de la solution technologique.
- S'engager à se conformer aux normes industrielles/meilleures pratiques et aux exigences légales pertinentes relatives à la confidentialité des données, à la sécurité et à l'utilisation éthique des données et à l'IA.

- Aborder les questions de violation de PI et la responsabilité des violations potentielles de PI et des données dans le cadre du projet de collaboration.
- Indiquer comment les questions relatives à la PI et aux données seront traitées en cas de changement de contrôle de l'un des participants au projet ou de cessation prématurée des activités du projet.
- Réfléchir à la manière dont la PI d'aval et les données recueillies seront monétisées (par exemple, en liaison avec la vente d'un produit ou d'un service, ou simplement par l'octroi d'une licence indépendante pour la PI ou les données).
- Définir le rôle que chaque participant au projet jouera dans le processus de monétisation et les conditions commerciales et/ou les accords de licence qui s'y rapportent.
- Convenir de mécanismes de résolution des litiges éventuels en matière de PI et de données (y compris ceux qui ont trait à la propriété de la PI d'aval et à l'accès à celle-ci), tels que l'arbitrage ou la médiation, afin d'éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses.

Investir dans la PI au profit des Canadiens et Canadiennes

DIGITAL s'engage à construire un avenir où les organisations canadiennes sont des chefs de file internationaux dans leur secteur et où les Canadiens et Canadiennes profitent de la prospérité et de la croissance apportées par la création et la commercialisation de produits et de services technologiques novateurs.

Pour atteindre cet objectif, DIGITAL a élaboré et adopté des politiques visant à maximiser les retombées de la recherche et du développement financés par le contribuable pour les Canadiens et Canadiennes. DIGITAL aide non seulement ses membres et les participants aux projets à élaborer des stratégies solides en matière de PI et de données, mais les encourage également à contribuer à l'écosystème technologique en fournissant des co-investissements pour la PI appartenant à des intérêts canadiens. Plus précisément, DIGITAL encourage le développement de la PI appartenant à des intérêts canadiens en investissant uniquement dans l'amélioration de la PI d'amont appartenant à des intérêts canadiens et dans la création d'une nouvelle PI d'aval canadienne. En outre, DIGITAL impose des restrictions et/ou des conséquences financières liées au transfert de toute PI d'aval financée par DIGITAL à une entité non canadienne ou à une entité canadienne qui n'exerce pas des activités à grande échelle au Canada.

Annexe A

Conseiller principal pour la propriété intellectuelle

Conformément aux obligations de DIGITAL envers l'ISDE et sous réserve de celles-ci, DIGITAL dispose d'un Conseiller principal pour la propriété intellectuelle qui travaille directement avec les membres et les participants au projet pour :

- servir de chef de file pour la stratégie en matière de PI et aider le conseil d'administration et l'équipe de direction de DIGITAL à mettre en œuvre cette stratégie en matière de PI et de données ;
- superviser l'administration de toutes les exigences et de tous les processus énoncés dans la présente stratégie en matière de PI et de données, et veiller au respect des exigences des accords de contribution conclus entre DIGITAL et l'ISDE ;
- aider les participants au projet à élaborer leur « justification de la PI »⁴ et équilibrer de manière appropriée leurs intérêts raisonnables dans toute PI d'aval et les intérêts raisonnables que tous les membres peuvent avoir à accéder à cette PI d'aval ;
- présenter au comité de sélection des projets la justification de la PI pour les projets admissibles ;
- collaborer avec les participants au projet pour atteindre les objectifs définis dans la justification de la PI de la proposition de projet et identifier toutes les autres possibilités de partager leur PI d'aval ;
- travailler en étroite collaboration avec les détenteurs de la PI d'aval pour veiller à ce que le registre de PI ne divulgue pas d'informations sensibles du point de vue concurrentiel ;
- fournir un soutien spécifique aux PME afin d'améliorer leur compréhension et leur utilisation de la PI et de les aider à utiliser le registre de PI pour identifier les possibilités de collaboration ou de commercialisation futures.

⁴ L'expression « justification de la PI » fait référence à l'exigence selon laquelle les propositions de projet doivent fournir une justification qui démontre comment le projet proposé créerait des opportunités pour les membres, y compris les membres qui ne participent à aucun projet, d'accéder à la propriété intellectuelle d'aval découlant d'un projet. La justification comprend, sans s'y limiter, une description de la propriété intellectuelle d'aval attendue et des moyens juridiques par lesquels elle serait protégée ; les conditions de propriété et de licence convenues par les candidats pour l'accès à la propriété intellectuelle d'aval attendue ; une liste des membres qui, selon les candidats, auraient un intérêt technologique ou commercial dans la propriété intellectuelle d'aval attendue, ainsi qu'une description de cet intérêt.